



Gérer les marchés publics de fourniture d'énergie (électricité et gaz)

Syndicat Energies Vienne

Elodie RIBARDIERE-LE MAY - Directrice du Syndicat
Magali VAUZELLE - Responsable comptabilité et marchés publics
05 49 89 79 02
syndicat@energies-vienne.fr

Définition et enjeux publics

Dans le cadre de la disparition progressive des tarifs régulés de vente de l'énergie, le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué dès 2014 un groupement de commandes d'achat gratuit d'énergie auquel toutes les collectivités et établissements publics de la Vienne peuvent adhérer s'ils le souhaitent. Cela permet de massifier les volumes d'énergie à acheter (en électricité comme en gaz naturel) et de mutualiser la procédure de mise en concurrence des fournisseurs.

Les bénéficiaires

- Les personnes de droit public suivantes : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics nationaux, les établissements publics locaux (de toute nature : administratifs, industriels et commerciaux, culturels...)
- Les personnes morales suivantes : Groupement d'Intérêt Public ; Société Publique Locale ; Société d'Economie Mixte ; Etablissements d'enseignement publics ou privés ; Etablissements de Santé et Paramédicaux publics ou privés ; Organismes publics ou privés d'habitation à loyer modéré ; Chambres Professionnelles

Les opérations concernées

Besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

L'accompagnement proposé

Préparation et organisation gratuite par le Syndicat ENERGIES VIENNE de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et de leurs marchés subséquents

Les guides de référence

- Acte constitutif du groupement de commandes ENERGIES VIENNE pour l'achat d'énergie approuvé le 24 juin 2014
- Délibération type d'adhésion communicable par le Syndicat sur simple demande